

Envoi : 12/09/2017

Réception par le Préfet : 12/09/2017

Publication : 15/09/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-8-1-3

Séance du vendredi 8 septembre
2017

RÉPARTITION 2017 DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

MM. HABIG, SCHELLENBERGER

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017, relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU l'article 1648 A du Code Général des Impôts sur les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle,
- VU le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 relatif à ces Fonds,
- VU le décret n° 2009-51 du 14 janvier 2009 modifiant le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 relatif au Fonds départemental de la taxe professionnelle,
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 17 septembre 2012 relative à la répartition 2012 du FDPTP,
- VU les délibérations de l'Assemblée Départementale des 18 janvier 1985, 18 mai 1995, 23 février 1998, 27 septembre 2002, 31 mai 2002, 21 mars 2003, 20 juin 2003, 18 juin 2004, 24 juin 2005, 30 mars 2006, 5 novembre 2010, 6 décembre 2012 et du 18 mars 2016 relatives aux critères de répartition,
- VU la notification du Préfet du Haut-Rhin du 1er juin 2017 relatif au montant de la dotation alimentant le Fonds en 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental et les annexes jointes au rapport explicitant la ventilation du Fonds entre les différents bénéficiaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- ↳ De prendre acte des montants des dotations revenant aux bénéficiaires du Fonds :
- Communes dites "défavorisées" 16 707 224 €
 - Groupements dits "défavorisés" 650 931 €
- ↳ De vous prononcer en faveur des différents montants ventilant la péréquation de la dotation portée au Fonds départemental de la taxe professionnelle alimenté par les rôles 2017, tels qu'explicités par les annexes 1 et 2 du rapport.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité